

**Bernadette GROISON**  
**Secrétaire Générale**

**BG/NO/10.11/091**

**Monsieur François BAROIN**  
**Ministre du Budget, des Comptes**  
**Publics, de la Fonction publique et de la**  
**Réforme de l'Etat**  
139 rue de Bercy  
75012 Paris

Les Lilas, le 8 juin 2011

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions permettant aux fonctionnaires en situation de handicap, de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

L'article 97 de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 a ouvert le dispositif de retraite anticipée du régime général aux salariés bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Le décret n° 2010-1734 du 30 décembre 2010 a modifié l'article D. 351-1-5 du code de la sécurité sociale et permet désormais un abaissement de l'âge de départ pour les salariés relevant du régime général qui auront été reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5213-2 du code du travail.

Le Parlement n'a pas prévu de mesure équivalente pour les fonctionnaires handicapés qui, de ce fait, ne peuvent bénéficier d'un départ anticipé qu'à la seule condition de pouvoir justifier d'une incapacité permanente au moins égale à un taux de 80 % sur une durée d'assurance « tous régimes » et d'une durée d'assurance cotisée définies à l'article R37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Un fonctionnaire qui se verrait reconnaître la qualité de travailleur handicapé sans justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ne peut donc pas bénéficier d'un départ anticipé. Pour la FSU, l'Etat doit garantir l'égalité de traitement entre les salariés handicapés, quel que soit le statut juridique de leur employeur. C'est dans cet esprit que le II de l'article 28 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu d'étendre aux fonctionnaires la possibilité d'abaisser la condition d'âge. C'est dans le même esprit que la loi n° 2006-737 du 27 juin 2006 a également prévu d'étendre une majoration de pension aux fonctionnaires handicapés. De plus, cette différence de situation risque de devenir difficilement compréhensible dans le cas de carrières mixtes ayant entraîné une affiliation successive au régime général et aux régimes de retraites propres à la fonction publique.

C'est pourquoi, nous vous demandons Monsieur le Ministre, de tout mettre en œuvre pour que les fonctionnaires handicapés et les salariés handicapés relevant du régime général se retrouvent, quant à la possibilité, d'un départ anticipé dans la même situation juridique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.



**Bernadette GROISON**  
**Secrétaire Générale**